

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/22

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	Date de la décision	Adoptée/reportée	Accusé de réception préfecture	Date de l'Accusé de Réception
2022-04-01	Tableau des effectifs	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-01	28/09/2022
2022-04-02	Acquisition d'une salle dans le futur espace santé	26/09/22	20 voix, 1 contre et 2 abstentions	044-214400947-202209-26-2022-04-02	28/09/2022
2022-04-03	Désignation d'un correspondant incendie	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-03	28/09/2022
2022-04-04	Mandat spécial pour le congrès des Maires	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-04	28/09/2022
2022-04-05	Convention pour l'accès des écoles à la piscine de Carquefou	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-05	28/09/2022
2022-04-06	Adhésion groupement Nantes Métropole pour la fourniture gaz	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-06	28/09/2022
2022-04-07	Adhésion groupement Nantes Métropole pour la fourniture électricité	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-07	28/09/2022
2022-04-08	Convention fonds de concours Mauves Balnéaire	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-08	28/09/2022
2022-04-09	Convention avec Nantes Métropole pour le Fonds d'Aides aux Jeunes	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-09	28/09/2022
2022-04-10	Convention avec Nantes Métropole pour la défense extérieure contre l'incendie	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-10	28/09/2022
2022-04-11	Rapport d'activités 2021 pour l'accès au droit	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-11	28/09/2022
2022-04-12	Rapport d'activités 2021 Nantes Métropole	26/09/22	Unanimité	044-214400947-202209-26-2022-04-12	28/09/2022

Affichage recueil mairie et sur le site internet le 29/09/22

Le Maire

Emmanuel TERRIEN




Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Suite au recrutement récent d'un agent espaces verts, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Lors de la séance du 27 juin dernier, trois postes d'agents d'animation avaient été créés. Les trois contractuels concernés ont été stagiaires à la date du 1^{er} septembre 2022. Eu égard aux modifications de planning depuis la rentrée, liées notamment à la hausse des effectifs et aux difficultés de recrutement sur des postes de contractuels, il est proposé de faire évoluer un de ces trois postes à temps non complet (30.5/35^{ème}) vers un temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- ✓ Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22

ID : 044-214400947-20220926-2022_04_01-DE

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Rédacteur territorial	B	3	1	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif	C	3	3	0	0
Total filière administrative		11	9	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	6	0	1
Adjoint technique	C	8	7	1	1
Total filière technique		18	15	1	3
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
Total filière sociale		1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	0
Total filière culturelle		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	0	0
Adjoint d'animation	C	8	7	3	1
Total filière animation		14	13	3	1
TOTAL		45	39	5	6

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS ()**

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		21	5	7	16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Ceci étant exposé

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/22
ID : 044-214400947-20220926-2022_04_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2022-03-01 du 27 juin 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le nouveau tableau des effectifs ci-dessus intégrant les modifications présentées.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

**Le Maire,
Emmanuel TERRIEN,**



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22



ID : 044-214400947-20220926-2022_04_01-DE

Acquisition d'une salle de réunion dans le futur Espace Santé

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe
TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les discussions déjà intervenues en Conseil sur le projet d'Espace Santé porté par le promoteur privé LEXHAM. A ce titre, il rappelle la genèse de ce projet :

- Démarche entamée par les professionnels de santé il y a plusieurs années (env. 2018)
- Difficulté à trouver un foncier propice au développement d'un tel projet
- Accord entre la précédente municipalité et Nantes Métropole pour faire muter une habitation acquise par Nantes Métropole, initialement fléchée pour du logement social, en foncier à destination de service. Puis cession de ce foncier au promoteur Lexham (2019)
- Montage du projet avec les professionnels de santé et acquisition en direct par Lexham de la seconde parcelle nécessaire au développement de son projet (2020)
- Après échanges avec la municipalité, dépôt d'un PC par Lexham (2021)
- Découverte par les notaires d'un règlement de lotissement bloquant pour le développement du projet (fin 2021)
- Lancement d'une démarche juridique pour modification des règles bloquantes. (2022)

Durant tout ce temps, la commune a clairement accompagné ce projet qui, bien que privé, relève de fait d'un réel intérêt général public :

- maintien et développement d'une offre de santé de qualité sur la commune
- proximité : cet espace santé prendra place en plein centre-bourg, à deux pas de l'hôtel de ville.

Comme c'est souvent le cas sur des projets qui traînent en longueur, les relations se sont progressivement tendues entre un promoteur pour qui chaque mois qui passe est une charge supplémentaire et des professionnels de santé pour qui chaque mois qui passe est un doute supplémentaire quant à l'issue de ce projet.

Le premier semestre 2022, marqué d'une part par une flambée des coûts des matériaux, d'autre part par une hausse des taux d'intérêt n'a fait qu'empirer cette situation :

- le promoteur revoyant le coût de son projet à la hausse et le reportant sur ses prix de vente
- les professionnels de santé dans leur ensemble ne pouvant encaisser cette hausse couplée à celle de leurs plans de financement du fait de la hausse des taux

à tel point que fin juin, le point de rupture était atteint, le dialogue rompu entre les protagonistes et le risque d'abandon du projet réel et clairement évoqué de part et d'autre.

Face à cette situation d'impasse, au risque de voir ce projet abandonné, et en conséquence à celui d'un potentiel départ de professionnels de santé (dont on sait la difficulté à en attirer de nouveau), il est apparu nécessaire pour la municipalité d'intervenir dans cette opération afin d'en assurer la réalisation.

Après réflexion, échange avec les professionnels de santé et le promoteur, consultations juridiques, l'idée de l'acquisition par la municipalité d'un espace commun (salle de réunion) mis à la disposition des professionnels et pouvant être occasionnellement utilisé par la collectivité a été envisagé comme solution de compromis. Cette dernière a été reçue favorablement par les deux parties.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'investir dans ce futur Espace Santé, et donc dans la pérennisation d'une offre de soin de qualité sur le territoire de la Commune, en faisant l'acquisition d'une salle de réunion dont l'usage pourra par ailleurs contribuer au bon fonctionnement de ses services.

Cet investissement de la Commune répondra donc à 3 objectifs :

➤ **favoriser le maintien de l'offre de soins sur le territoire.**

A l'heure où de nombreuses Communes, y compris des Communes proches de l'agglomération nantaise, voisines, se battent pour attirer des médecins et autres praticiens, la Municipalité de Mauves-sur-Loire doit contribuer à la fixation des médecins, infirmiers (...) sur son territoire, afin que sa population bénéficie d'une continuité d'accès aux soins. Sa participation, à la marge, au financement du projet, permet sa concrétisation rapide et témoigne de l'attachement de la Commune à ses professionnels de santé

➤ **approfondir le partenariat avec les intervenants Santé du territoire**

L'acquisition d'un espace au sein du nouvel Espace Santé permettra à la Municipalité d'avoir un regard sur la vie et l'évolution de ce nouvel équipement d'intérêt général et de garder un lien continu avec les praticiens exerçant dans l'établissement

➤ **disposer d'un espace de réunion supplémentaire pour ses activités**

En effet, le futur Espace Santé se situe à une cinquantaine de mètres de l'Hôtel de Ville actuel qui manque cruellement de salles de réunion. Cette acquisition permettra donc à la Collectivité d'élargir ses capacités d'accueil, dans le respect des activités exercées dans le futur Espace Santé.

Monsieur le Maire précise que la salle aura une superficie de 25 m² et que le coût de cette acquisition est 85 504 €. Il ajoute que cette vente en l'état futur d'achèvement devra être formalisée par acte notarié avant le 31 décembre 2022, pour une livraison le 31 décembre 2024 au plus tard. Enfin, il informe les élus que cette

acquisition sera financée sans recours à l'emprunt dans le cadre de l'exécution
2022 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 044-214400947-20220926-2022_04_02-DE

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°12-2022 en date du 29 août 2022 ;

Considérant l'inscription au budget principal de la commune 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune, auprès de la société LEXHAM, porteuse et maîtresse d'ouvrage du projet, et dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'une salle de réunion située dans le futur Espace Santé qui sera réalisé en centre-bourg, à quelques mètres de l'Hôtel de Ville, ceci pour un coût de 85 504 €, hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat de réservation et de l'acte définitif de vente en l'état futur d'achèvement ;
- **PREND ACTE** que cette acquisition sera financée sur les crédits d'investissement du budget principal 2022 de la Commune, sans recours à l'emprunt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022



Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22



ID : 044-214400947-20220926-2022_04_02-DE

Commune de Mauves-sur-Loire

Délibération n°2022-04

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22

ID : 044-214400947-20220926-2022_04_03-DE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Héléne, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité pour les Communes de désigner, avant le 1er novembre 2022, un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers, si tant est qu'aucun élu municipal ne soit déjà chargé des questions de sécurité civile. Cette obligation découle de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et précisée par un décret du 29 juillet.

Monsieur le Maire précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, par exemple, sous l'autorité du maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours commune ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ; que la Commune est tenue de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Ceci étant précisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal et à l'unanimité également le membre suivant du conseil municipal pour être le correspondant « Incendie et Secours » de la Collectivité auprès de l'Etat : Jean-Christophe LOEZ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

Le maire,

Emmanuel TERRIEN




Commune de Mauves-sur-Loire

Délibération n°2022-04

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22

ID : 044-214400947-20220926-2022_04_04-DE

Mandat spécial pour un déplacement au Congrès des Maires de France

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAÏN Marie-Laure, EVAÏN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé :

Le congrès des Maires de France se déroule du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Monsieur le Maire et certains adjoints ont souhaité s'y rendre les 22, 23 et 24 novembre dans le but de collecter des informations sur de nombreux sujets inhérents aux services communaux et d'échanger avec des élus venus de toute la France.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée du déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du conseil de donner mandat spécial à :

- Monsieur Emmanuel TERRIEN accompagné des adjoints Madame Marie-Laure EVAÏN, Madame Sylvie PERRAUD et Monsieur Olivier EVAÏN.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels inhérents à l'exécution du mandat spécial.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22

ID : 044-214400947-20220926-2022_04_04-DE

VU l'avis favorable du bureau municipal n° 13-2022 du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Monsieur Emmanuel TERRIEN, à Madame Marie-Laure EVAIN, à Madame Sylvie PERRAUD et Monsieur Olivier EVAIN pour leur déplacement au congrès des Maires de France les 22, 23 et 24 novembre 2022 ;
- **DIT** que les frais réels inhérents à l'exécution du mandat spécial seront pris en charge par la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Convention pour l'utilisation de la piscine municipale de Carquefou

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé

Olivier EVAIN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et la Jeunesse, informe les Conseillers que la Ville de CARQUEFOU propose depuis de nombreuses années aux Communes environnantes d'accueillir leurs enfants scolarisés en maternelle ou primaire à la piscine municipale.

La Commune de Mauves-sur-Loire bénéficie chaque année de cette mise à disposition.

Pour cette année, en concertation avec les directrices d'école, la Municipalité, sur avis de la commission Enfance-Jeunesse, a décidé de partager équitablement le nombre de créneaux entre les deux écoles de Mauves, publique et privée, en fonction de leurs effectifs d'élèves respectifs.

En effet, pour l'année 2021-2022, 3 créneaux étaient octroyés à l'école Saint-Joseph contre 5 à l'école Jules Verne. Etant donné que, cette année, 73% des élèves de la commune sont scolarisés à l'école Jules Verne, il est donc proposé d'octroyer 6 créneaux à l'école Jules Verne, contre 2 à l'école Saint-Joseph pour la période 2022-2023.

Olivier EVAIN précise que cette répartition sera revue tous les ans en fonction des effectifs des deux écoles.

Ceci étant précisé, la Ville de CARQUEFOU propose une nouvelle convention l'année scolaire 2022-2023. Les créneaux horaires proposés sont les suivants :

- . le lundi de 14h45 à 15h25 du 19 septembre au 9 décembre 2022 ;
- . le jeudi de 10h10 à 10h50 du 3 janvier au 31 mars 2023 ;
- . le vendredi de 9h25 à 10h05 du 3 janvier au 1^{er} avril 2023 ;
- . le lundi de 14h45 à 15h25 du 3 avril au 23 juin 2023,

chaque créneau pouvant accueillir maximum 60 enfants (hors mesure particulière qui serait instituée au regard du contexte sanitaire actuel).

Cet accès sera facturé à hauteur de 9 000 € par la Ville de CARQUEFOU.

Olivier EVAÏN précise que tout créneau non utilisé du fait d'une fermeture de la piscine incombant à la Commune de CARQUEFOU pourra faire l'objet d'une réduction de facturation. En revanche, tous les autres motifs n'incombant pas à la Commune de CARQUEFOU ne pourra donner lieu à réduction.

L'Adjoint précise également que le transport des enfants vers la piscine est aussi à la charge de la Commune.

L'Adjoint rappelle que l'apprentissage de la natation a toute sa place dans le cursus scolaire des enfants et demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention pour que les enfants des deux écoles puissent accéder à cette possibilité.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ville de CARQUEFOU pour la fréquentation de sa piscine municipale par les élèves des écoles de Mauves-sur-Loire pour l'année 2022-2023,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention et engager toutes les dépenses correspondantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN




Adhésion au groupement de commandes métropolitain pour la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés ET lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé :

Madame Marie-Laure EVAIN, Adjointe en charge des solidarités et des finances, rappelle que la Commune de Mauves sur Loire était adhérente au groupement de commandes de l'UGAP depuis de nombreuses années. Suite au non-renouvellement en 2022 et faute d'avoir pu intégrer le groupement de commandes métropolitain lors de sa constitution, la Commune a passé, seule, un marché. Le contrat avec l'actuel fournisseur « Total Energies court » a débuté le 1^{er} juillet 2022 et ce pour 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 comme cela a été vu et délibéré lors du Conseil Municipal du 27 juin dernier.

Considérant la conjoncture actuelle caractérisée par une évolution imprévisible des marchés de l'énergie et une forte volatilité des prix, Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes en cours, a décidé d'anticiper la relance des marchés d'achat de gaz dès 2022 (pour une prise d'effet aux échéances des marchés actuels), impliquant, de fait, la nécessité pour les collectivités non encore adhérentes à l'achat gaz, de rejoindre le groupement de commandes, avant le lancement d'un nouvel accord-cadre, à savoir avant le quatrième trimestre de l'année 2022.

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés, est proposée pour adhésion. Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, à laquelle la commune de Mauves-sur-Loire avait souscrit.

Le groupement porté par Nantes Métropole ayant fait ses preuves depuis le début de l'année, en termes de maîtrise des prix, il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement de gaz, et des services associés.

Il est précisé que la convention initiale, d'une durée de 9 ans, a pris effet le 15 janvier 2015 ; que, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de ladite convention constitutive du groupement de commandes, l'adhésion d'un membre au groupement doit nécessairement intervenir suffisamment en amont du lancement d'une procédure de consultation, soit d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du coordonnateur.

Enfin, Marie-Laure EVAIN rappelle que, Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Néanmoins, à l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

L'Adjointe précise que, pour ce qui concerne la Commune de Mauves sur Loire, les besoins annuels en gaz naturel sont estimés à 650 MWh, soit un montant annuel estimatif de 75 000 € HT, pour 4 points de consommation.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres (2024-2027), pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents (3 ans, de 2024 à 2026 pour le premier).

Les dépenses relatives au marché de fourniture et d'acheminement gaz seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2024 sur la ligne budgétaire 60621.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-01-07 du 6 mars 2015 approuvant l'adhésion au marché groupé métropolitain pour la fourniture d'électricité,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-03-14 du 27 juin 2022 fourniture et d'acheminement en gaz naturel jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant la volonté de Nantes Métropole de relancer rapidement les marchés de fourniture de gaz et électricité pour anticiper au mieux les évolutions des marchés de l'énergie,
VU l'avis favorable du bureau municipal n°12-2022 du 29 août 2022 pour l'adhésion au groupement de commande métropolitain concernant la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés ; ainsi que pour le lancement d'appels d'offres ouverts anticipés pour la conclusion d'accords-cadres,

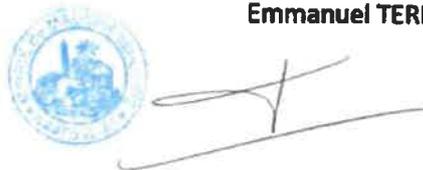
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes organisé en 2015 par Nantes Métropole pour la fourniture, l'acheminement de gaz et les services associés.
- **AUTORISE** Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz et des services associés, à signer, pour le compte de la commune de Mauves sur Loire, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres, dont les durées respectives sont précisées dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe 2 de la convention initiale de groupement de 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

**Le Maire,
Emmanuel TERRIEN**



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22



ID : 044-214400947-20220926-2022_04_06-DE

Groupement de commandes métropolitain pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés - lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé :

Madame Marie-Laure EVAIN, Adjointe en charge des solidarités et des finances, rappelle que la Commune de Mauves-sur-Loire est adhérente au groupement de commandes métropolitain pour la fourniture et l'acheminement d'électricité depuis 2015. Le marché subséquent actuel, renouvelé au 1^{er} janvier 2022 pour 3 ans, prend fin le 31 décembre 2024.

Considérant la conjoncture actuelle caractérisée par une évolution imprévisible des marchés de l'énergie et une forte volatilité des prix, Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes en cours, a décidé d'anticiper la relance des marchés d'achat d'électricité dès 2022 (pour une prise d'effet aux échéances des marchés actuels).

Marie-Laure EVAIN précise que, Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents (3 ans, de 2025 à 2027, dans un premier temps). A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut intervenir avant l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante (accord-cadre 2024-2027).

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 044-214400947-20220926-2022_04_07-DE

Pour ce qui concerne l'électricité, l'Adjointe informe les élus que les besoins propres de la commune de Mauves-sur-Loire sont estimés à 340 MWh, soit un montant annuel estimatif de 55 000 € HT, pour 17 points de consommation.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents (2025-2027 dans un premier temps).

Marie-Laure EVAÏN rappelle enfin que ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2025 sur la ligne budgétaire 60612.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-01-07 du 6 mars 2015 approuvant l'adhésion au marché groupé métropolitain pour la fourniture d'électricité,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-01-06 du 12 mars 2018 pour l'adhésion à une convention de groupement d'achats métropolitain d'une durée de 9 ans pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°12-2022 du 29 août 2022 pour le lancement, dans le cadre du groupement de commande métropolitain concernant la fourniture et l'acheminement en gaz naturel, d'appels d'offres ouverts anticipés pour la conclusion d'accords-cadres,

Considérant la volonté de Nantes Métropole de relancer rapidement les marchés de fourniture de gaz et électricité pour anticiper au mieux les évolutions des marchés de l'énergie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés, à signer, pour le compte de la commune de Mauves sur Loire, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres, dont les durées respectives sont reprises dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour le fonctionnement du site Mauves Balnéaire

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Héliène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé :

Monsieur Philippe PERROT, Adjoint en charge de la Culture et de la Communication rappelle que, lors de sa séance du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des Communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la métropole, ceci dans le cadre des conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Après transmission du dossier relatif à Mauves Balnéaires au cours du 1^{er} trimestre 2022, Nantes Métropole a donné son accord pour intégrer cette manifestation à son dispositif de soutien financier aux Communes gérant des sites touristiques. Au regard des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune et des critères d'attribution de ces fonds de concours, un montant annuel a été versé par Nantes Métropole à la commune de Mauves-sur-Loire depuis 2016.

L'Adjoint précise que suite aux éléments transmis au 1^{er} trimestre de cette année, le montant annuel versé par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire serait de 9 260,00 € pour l'édition 2021.

Il propose au Conseil d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention a fonds de concours par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L5217-7,
VU la délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2016 relative à la mise en place d'un soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annuelle 2022 prévoyant le versement d'un fonds de concours de 9 260,00€ par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire pour le fonctionnement du site Mauves Balnéaire, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, sous réserve de l'attribution définitive de cette subvention lors du Conseil métropolitain du 07 octobre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN




Convention pour le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) Avenant n°2

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à Jean-Christophe LOEZ

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé

Marie-Laure EVAIN, Adjointe chargée des Solidarités, rappelle aux élus que, suite à un transfert du Département, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides financières, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles (Fonds d'Aide aux Jeunes – FAJ) : besoins urgents ou projets ponctuels.

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, et les autres Collectivités et les organismes de la protection sociale peuvent y participer. Cependant, la Métropole Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ, à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) - Mission Locale de Nantes Métropole.

Dans le cadre de leur politique volontariste, les Communes membres de Nantes Métropole ont accepté, en considération des besoins des jeunes sur leur territoire, de contribuer financièrement au FAJ.

Par convention, il a été défini que cette contribution serait à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole et que, dans l'hypothèse où la Commune ne contribuerait pas à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole, celle-ci n'apporterait aucune compensation.

Marie-Laure EVAIN rappelle également que cette convention a été signée par la Commune de Mauves-sur-Loire, en vertu d'une délibération du 16 décembre 2016, pour une année (1^{er} janvier au 31 décembre 2017)

reconductible 2 fois, puis, dans un second temps, renouvelée pour la période décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/22
ID : 044-214400947-20220926-2022_04_09-DE

Elle informe que dans un souci d'efficacité de gestion administrative, en application de la délibération n°2022-106 approuvée lors du Conseil Métropolitain des 29 et 30 juin 2022, Nantes Métropole souhaite prolonger une nouvelle fois la durée de la convention, ce qui fait l'objet du présent avenant.

En effet, la crise sanitaire du COVID 19 et la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole n'ont pas permis un suivi de ladite convention comme il est d'usage de le faire. Pour autant, il est essentiel d'assurer la continuité du fonctionnement et donc le financement du dispositif dans la période post-crise sanitaire. C'est pourquoi, dans l'attente d'un bilan prospectif partagé avec les communes, il est proposé de renouveler cette convention pour deux nouvelles années.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de la durée de la convention FAJ avec la Métropole, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Commune de Mauves-sur-

Délibération n°2022-04

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 28/09/22

ID : 044-214400947-20220926-2022_04_10-DE

Convention de mise à disposition de la parcelle ZB23 pour l'exploitation d'un point d'eau incendie artificiel

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé

Jean-Christophe LOEZ, 1^{er} adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement rappelle aux Conseillers que le Schéma Métropolitain de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) a été arrêté par délibération métropolitaine en date du 25/07/2022, la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie étant obligatoire pour les métropoles. Un service dédié à cette mission a été créé en 2019 et met à jour annuellement l'inventaire des points d'eau incendie sur le territoire des 24 communes de Nantes Métropole. Le schéma précité, réalisé en collaboration avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 44, est basé sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Ce document cartographié présente une analyse des points d'eau incendie (poteaux, bouches, réserves) existants, une évaluation du patrimoine bâti à défendre ainsi que des propositions de mise en conformité des zones vulnérables afin d'améliorer la couverture DECI pour nos administrés. La mise en œuvre des programmes de travaux s'étalera de 2022 à 2031 avec un pilotage métropolitain et une enveloppe estimée de 2,5 millions € TTC.

Une première réunion en mairie a permis de cibler les problématiques foncières et d'urbanisme à traiter pour permettre la concrétisation du Schéma à Mauves, et notamment l'installation de points d'eau artificiels (type bâches) sur notre Commune. En effet, plusieurs zones du territoire ne disposent pas d'une couverture suffisante au niveau de la défense contre l'incendie, du fait de l'absence de réserves d'eau, d'hydrants (bouches incendie) ou du faible débit des équipements existants au regard du nombre de bâtiments à protéger.

L'état des lieux métropolitain a permis, notamment, d'identifier une parcelle ZB 23 d'une superficie de 1080 m² située à l'angle de la route du Moulin Ne (au Nord du hameau de la Grande Noé). Le projet serait d'y implanter une bâche incendie de 120 m³ mise à disposition du SDIS sur une surface d'environ 300 m² au sol, un permis de construire étant déposé préalablement.

Les autres terrains identifiés par ce rapport étant privés, des négociations devront se faire au préalable avec les propriétaires. Mais le fait de disposer ici d'un terrain communal permet à la Métropole d'éprouver la déclinaison de son dispositif sur d'autres Communes que la ville de NANTES.

C'est dans ce cadre qu'une convention entre la Commune (propriétaire du terrain) et Nantes Métropole (gestionnaire) portant mise à disposition de ce terrain à titre gratuit pour l'exploitation du futur point d'eau doit être prise avant travaux. Celle-ci est jointe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement en date du 19/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Nantes Métropole pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB23 en vue de l'installation et l'exploitation d'un point d'eau incendie artificiel,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition du terrain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022
Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Convention de financement de l'accès au Droit

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers ce que signifie précisément l'accès au Droit au sens de cette politique publique métropolitaine :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Il ajoute que cet accès au droit est principalement structuré, sur le territoire de Nantes Métropole, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003.

Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Par ailleurs, il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord.

Enfin, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de

ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28109122
ID : 044-214400947-20220926-2022_04_11-DE

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que par délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque Commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autorise le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000 €, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers d'approuver la convention à intervenir avec Nantes Métropole définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la Commune et établie pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024).

Le montant annuel de la contribution de la Commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, est fixé à 158 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2, de l'évolution de la population communale et de l'évolution des charges réelles de fonctionnement des MJD.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°13-2022 du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la Commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la Commune, et courant sur la période 2022-2024,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Présentation du rapport d'activités 2021 de Nantes Métropole

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 22 septembre 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 26 septembre 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MAISONNEUVE Marie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe

TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

Exposé

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les liens vers le site internet de la Métropole et le rapport d'activités 2021 de l'intercommunalité leur ont été transmis avec la convocation au présent Conseil. Il invite les Conseillers à se reporter au rapport intégral si certains passages du rapport les intéressent particulièrement. Pour sa part, il reprend la synthèse du rapport qui sera communiquée au élus à la suite de la séance. Cette synthèse présente les actions qui, en 2021, ont permis à la Métropole d'être, rester ou devenir un territoire innovant, créatif, attractif et rayonnant, un territoire du bien-vivre ensemble et des solidarités, un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique.

Monsieur le Maire évoque, par ailleurs, le profil budgétaire de cet exercice 2021, marqué par un investissement soutenu et une dette maîtrisée.

Enfin, il termine en précisant, au niveau du pôle Erdre et Loire puis de la Commune, les opérations menées concrètement par la Métropole sur les territoires, en collaboration avec les Communes ou quartiers membres.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Nantes Métropole pour l'année 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 26 septembre 2022

Le maire,

Emmanuel TERRIEN

